

A-FARAH BEAUTE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 36 RUE DE VERDUN
93160 NOISY-LE-GRAND
902 205 509 R.C.S. Bobigny

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-neuf juillet à dix heures,

Les Associés de la société **A-FARAH BEAUTE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur **BEN FARAH Bilel** préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la société.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour :

- Démission et nomination du président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : DEMISSION ET NOMINATION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission du poste de Président, Monsieur **BEN FARAH Bilel**, né le 15 avril 1997 à Meaux (77), de nationalité française, demeurant 10, square Cherubini, 77100 Meaux, effective ce jour.

L'Assemblée Générale, décide de nommer au poste de Président, à compter du 29 juillet 2024, Madame Salmah Galaoui, née le 4 juillet 1973 à Lagny-sur-Marne (77), de nationalité française, demeurant 10, square Cherubini, 77100 Meaux ;

Madame Salmah Galaoui, déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les associés.

Bilel BEN FARAH

Salmah GALAOU

Ouassila BENBAHOUCHE